



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 39605

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de favoriser l'apprentissage de la langue allemande dès le primaire. Aujourd'hui, on constate une prédominance de l'anglais, ce qui défavorise nettement le choix de l'allemand en première langue lors de l'entrée au collège et déstabilise l'ensemble des études germaniques dans l'enseignement secondaire. Il lui demande quelle sera son action en faveur de la langue allemande dans l'enseignement primaire.

Texte de la réponse

Une plus grande diversification du choix des langues vivantes offertes à l'étude des élèves constitue une des priorités inscrites dans le plan de généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. Cette ouverture de l'éventail des langues témoigne du double souci de préserver la richesse linguistique et culturelle de l'Europe et du monde et de former les enfants à une véritable citoyenneté européenne. Le choix de la langue vivante apprise à l'école primaire appartient aux parents et à la rentrée dernière plus d'un élève sur cinq choisissait une langue étrangère autre que l'anglais. L'allemand reste la seconde langue la plus enseignée en primaire après l'anglais. 79,6 % des classes de cycle III (CE2, CM1, CM2) suivent un enseignement d'anglais, 15,1 % ont choisi l'allemand et 2,2 % l'espagnol. Les autres langues représentent chacune moins de 1,1 % des groupes de cycle III. Afin d'assurer, dans toutes les filières et à tous les niveaux d'enseignement, une véritable continuité de l'enseignement de toutes les langues, il est nécessaire d'en rationaliser l'offre tout en assurant une diversification suffisante. C'est pourquoi il a été demandé à chaque recteur d'académie d'établir une carte des langues pour chaque bassin d'enseignement et de mettre en place une information systématique des familles sur l'offre académique de langues vivantes et sur les avantages de chacune des langues proposées. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la circulaire pour la préparation de la rentrée scolaire 2004, les collèges ont la possibilité d'introduire à titre expérimental, dès la classe de sixième, l'étude d'une seconde langue vivante, notamment quand une langue autre que l'anglais aura été choisie à l'école.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39605

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3568

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5138